Envoyé en préfecture le 25/11/2022 Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID: 035-213501265-20221122-CNE22\_281-DE



# CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 22-281 - 22 novembre 2022

## Domaine et patrimoine

chargé de le rédiger

Acquisitions

Quorum: 15 Présents: 22 Pouvoirs: 4

Votants: 26

### Présents:

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI - Jean LEMOINE -Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL - Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD - Patrick JUMEL - François

#### Excusés:

Mathieu LUCAS MOUNIER - Sandrine THURET - Cédric BINET - Michèle MOTEL -**Ouentin PILLET** 

CHARMETEAU - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN

#### Absentes:

Hélène LE BARS - Patricia AUGUIN

#### Pouvoirs:

Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS - Sandrine THURET à Nadine JOUAULT - Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU - Michèle MOTEL à Patrick JUMEL

#### Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quinze novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Acquisition gratuite de la parcelle cadastrée YA n° 207 sise La Grande Sadouve

Il a été constaté qu'une bande de la chaussée du chemin rural CR n° 136 empiétait sur une emprise privée de la propriété cadastrée YA n° 14 appartenant à propriété de la cadastrée YA n° 14 appartenant à propriété de la cadastrée YA n° 14 appartenant à propriété de la cadastrée YA n° 14 appartenant à propriété de la cadastrée YA n° 14 appartenant à propriété de la cadastrée YA n° 14 appartenant à propriété de la cadastrée YA n° 14 appartenant à propriété de la cadastrée YA n° 14 appartenant à propriété de la cadastrée YA n° 14 appartena
Afin de régulariser cette situation, il a ainsi été procédé à une modification du parcellaire afin de détacher cette emprise de ladite propriété, nouvellement cadastrée YA n° 207 et représentant une superficie de 29 m², comme indiqué au plan joint en annexe.
Considérant l'accord émis par le céder gratuitement à la Commune cette de le céder gratuitement de le cé
Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 4 octobre 2021 et 14 novembre 2022,
Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,
Il est proposé :  1°) D'acquérir à titre gratuit et par voie amiable la parcelle cadastrée YA n° 207 d'une contenance de 29 m² appartenant à et située devant le 22 bis La Grande Sadouve  2°) De prendre en charge les frais de notaire et frais de géomètre  3°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID: 035-213501265-20221122-CNE22\_281-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

teleucle

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 25/11/2022

-Publication en ligne le 25/11/2022 G

-Notification le

Le Maire

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ		
Les voies de recours	Les <b>dé</b> lais	
Devant le Maire		
. Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.	
Devant le Tribunal Administratif		
. Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .	